

ANNEXE DELIBERATION

Schéma des procédures de révision allégée (organisation, compétences, association) des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs

Conférence intercommunale avec le maire de la commune concernée (1^{ère} obligatoire)

Conseil de Territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

Saisie du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole (art. R. 153-12 C. urb.)

Président du Conseil de la Métropole

Arrêt des modalités de la collaboration avec la commune concernée

Conseil de territoire

Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Conseil de territoire

Transmission des orientations stratégiques de nature à d'assurer la cohérence du projet métropolitain

Conseil de la Métropole

Prescription de la révision allégée du PLU et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Conseil de la Métropole

Notification de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et à la commune concernée

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Elaboration du Projet de révision allégée du PLU

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de territoire chargé du suivi et de l'élaboration

Saisie du Conseil de Territoire concerné pour avis sur le projet de révision allégée à arrêter

Président du Conseil de la Métropole

Arrêt du projet de révision allégée du PLU – Bilan de la concertation

Conseil de la Métropole

Avis simple du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet arrêté saisi par (art L. 153-33 et L. 134-13 C. urb.)

Le Conseil de Territoire et son Président

Saisie pour avis, le cas échéant, de l’Autorité Environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du comité régional de l’habitat et de l’hébergement, de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L. 153-16 C. urb.).

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les règles d’urbanisme d’une ZAC, saisie pour avis de la personne publique à l’origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

Saisie pour avis, le cas échéant, de la chambre d’agriculture, de l’Institut national des appellations d’origine et du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.).

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Examen conjoint du projet de révision allégée du PLU arrêté avec les Personnes Publiques Associées

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Organisation de l’enquête publique

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Présentation des avis joints au dossier d’enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur au maire de la commune concernée (2^{ème} conférence obligatoire)

Conseil de territoire (article L. 134-13 du code de l’urbanisme)

Modifications éventuelles du projet suite à l'enquête publique

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par
délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de territoire chargé du suivi et de l'élaboration

**Saisie du Conseil de Territoire pour avis sur le rapport de
présentation et le projet de délibération d'approbation de
la révision allégée du PLU (article L.5218-7 I du CGCT)**

Président du Conseil de la Métropole

Approbation de la révision allégée du PLU

Conseil de la Métropole